



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**31 Décembre 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 31 Décembre 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Décision et Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA-IDF N° 2020-1065	22.12.2020	DECISION portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs	3
DRIEA-IDF N° 2020-1027	23.12.2020	Arrêté Portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue du Maréchal Joffre, à Nanterre, pour des travaux de réfection du réseau d'assainissement fortement dégradé	12
DRIEA-IDF N° 2020-1037	28.12.2020	Arrêté Permanent Portant modifications des conditions de circulation sur les RD911 et RD912, sur le pont de Clichy à ASNIERES-SUIR-SEINE et CLICHY-LA-GARENNE, pour l'expérimentation d'une piste vélos sur le pont de Clichy.	15
DRIEA-IDF N° 2020-1038	28.12.2020	Arrêté Portant modifications des conditions de circulation sur les RD7 et RD911, quai Aulagnier / quai du Docteur Dervaux / Pont de Clichy / boulevard Jean Jaurès, à ASNIERES-SUR-SEINE et CLICHY-LA-GARENNE pour des travaux d'aménagement d'une piste vélos sur le pont de Clichy et ses abords.	18
DRIEA-IDF N° 2020-1039	28.12.2020	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD 908, Boulevard de la République, à La Garenne-Colombes, pour des travaux de suppression de branchement électrique.	22

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

**DECISION DRIEA-IdF n° 2020-1065**  
**portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN,**  
**directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine**  
**de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de**  
**l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs**

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE**  
**DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code général des impôts ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-12-15-021 du 15 décembre 2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2017-1 du 10 janvier 2017 modifiée portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2019-1099 du 29 avril 2019 du préfet de la Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2019 portant nomination du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n° IDF-2020-08-17-014 du 17 août 2020 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2020-08-17-015 du 17 août 2020 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Subdélégation de signature est donnée à M. Guillaume MANGIN, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et M. Sofiène BOUIFFROR, adjoint au directeur de l'unité départementale, pour signer dans les matières et actes ci-après énumérés :

CODE	DESIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	<b>A. – ADMINISTRATION GENERALE</b>	
	<b>* Ampliation d'actes et recours gracieux</b>	
A 1	Ampliations d'arrêtés et de tous actes administratifs relatifs à l'exercice des attributions de l'État en matière d'équipement, de fonctionnement des services, de logement, d'urbanisme, de construction, de routes, de circulation et de sécurité routières, d'acquisitions foncières sur le territoire du département des Hauts-de-Seine.	
	<b>B. – INFRASTRUCTURES</b>	
	<b>* Opérations domaniales</b>	
B 1	Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion a été confiée.	Tableau général des propriétés de l'État de la Direction des Services Fiscaux
B 2	Tous les actes relatifs à l'exercice des missions du service dans la limite des dépenses autorisées pour l'exécution d'un travail, de dépenses d'acquisition, d'indemnités de frais de loyer, à régler sur le budget de l'État.	Article 1 <sup>er</sup> paragraphe "r", de l'arrêté du 4 août 1948 du ministre des travaux publics des transports et du tourisme modifié par l'arrêté du 23 décembre 1970
	<b>C. – EDUCATION ET SECURITE ROUTIERES</b>	

CODE	DESIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	<b>1. – Sécurité routière</b>	
C 1	Élaboration et mise en œuvre du plan départemental d'actions de sécurité routière.	
C 2	Arrêtés de déclenchement d'enquêtes E.C.P.A. (enquêtes comprendre pour agir).	
C 3	Nomination des enquêteurs E.C.P.A.	
C 4	Nomination des I.D.S.R. (intervenants départementaux de sécurité routière) .	
C 5	Notification des décisions d'attribution de subventions dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (P.D.A.S.R.).	
C 6	Tous les documents liés à la mise en service et à la gestion des radars automatiques.	
	<b>2. – Éducation routière</b>	
C 7	Décisions individuelles d'autorisation d'inscription ou de refus d'inscription aux épreuves du permis de conduire.	
C 8	Signature de tous actes, décisions, pièces et correspondances relatifs aux demandes de dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen de permis de conduire.	Arrêté du 20 avril 2012 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
C 9	Signature des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;  Arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29 septembre 05.
C 10	Actes et décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du comité local de suivi.	
	<b>D. – AMENAGEMENT, URBANISME ET CONSTRUCTION</b>	
	<b>1. – Aménagement</b>	
	<b>* Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.)</b>	
D 1.1	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou non exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux	Code de l'urbanisme : Articles R. 212-1 et suivants et R. 213-1

CODE	DESIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.	
	<b>** Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C)</b>	
D 1.2	Transmission de la copie de l'acte de création au président du Conseil Régional et au président du Conseil Général lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du préfet.	Code de l'urbanisme : Article L. 311-1
D 1.3	Transmission du dossier de réalisation au maire lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du préfet.	Code de l'urbanisme : Article R. 311-8
D 1.4	Accord de l'État sur le programme des équipements publics relevant de sa compétence.	Code de l'urbanisme : Article R. 311-7
D 1.5	Approbation du programme des équipements publics lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du préfet.	Code de l'urbanisme : Article R. 311-8
D 1.6	Approbation du cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains des Z.A.C. relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département.	Code de l'urbanisme : Article L. 311-6
	<b>*** Documents de planification spatiale</b>	
D 1.7	Demande d'association des services de l'État à l'élaboration des PLU.	Code de l'urbanisme : Article L. 132-7 et L. 132-11
D 1.8	Document portant à la connaissance du maire ou de l'établissement public, des dispositions particulières applicables au territoire concerné.	Code de l'urbanisme : Articles L. 132-2 et L. 153-60
D 1.9	Document portant à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents, des informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.	Code de l'urbanisme : Articles L. 132-2 et L. 153-60
	<b><u>2. A- Urbanisme</u></b>	
	<b>* Instruction et décisions des autorisations d'urbanisme</b>	
D 2.1	Certificat d'urbanisme.	Code de l'urbanisme : Articles R. 410-1 à R. 410-20
D 2.2	Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable y compris modificatifs.	Code de l'urbanisme : Art. L. 421-1 à L. 421-4 et R. 422-2
D 2.3	Certificat en cas de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration.	Code de l'urbanisme : Article R. 424-13
D 2.4	Notification de la liste des pièces manquantes ; Notification des majorations et prolongations de délais prévues aux articles R. 423-24 à R. 423-37.	Code de l'urbanisme : Articles R. 423-23 à R. 423-45
D 2.5	Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés.	Code de l'urbanisme : Articles R. 423-50 à R. 423-55
	<b>**Conformité des travaux</b>	
D 2.6	Mise en demeure du maître d'ouvrage en cas de travaux non conformes à l'autorisation.	Code de l'urbanisme : Article R. 462-9
D 2.7	Attestation de non-contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration.	Code de l'urbanisme : Article R. 462-10

CODE	DESIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
D 2.8	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration.	Code de l'urbanisme : Article R. 462-6
	<b>***Divers</b>	
D 2.9	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	Code de l'urbanisme : Article L. 424-6
D 2.10	Avis conforme d'un projet en cas d'absence de document d'urbanisme.	Code de l'urbanisme : Articles L. 422-5 et L. 422-6
D 2.11	Prorogation du permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la déclaration intervenue sur la déclaration préalable	Code de l'urbanisme : Articles R. 424-21 et R. 424-23
	<b><u>Opérations situées en Seine-Saint-Denis</u></b>	
	<b>2. B – Urbanisme</b>	
	<b>*Instruction et décisions des autorisations d'urbanisme</b>	
D 2.12	Certificat d'urbanisme.	Code de l'urbanisme : Articles R. 410-1 à R.410-20
D 2.13	Permis de démolir et déclaration préalable y compris modificatifs.	Code de l'urbanisme : Art. L.421-3, L. 421-4 et R.422-2
D 2.14	Certificat en cas de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration.	Code de l'urbanisme : Article R. 424-13
D 2.15	Notification de la liste des pièces manquantes ; Notification des majorations et prolongations de délais prévues aux articles R. 423-24 à R. 423-37.	Code de l'urbanisme : Articles R. 423-23 à R. 423-45
D 2.16	Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés.	Code de l'urbanisme : Articles R. 423-50 à R. 423-55
	<b>**Conformité des travaux</b>	
D 2.17	Mise en demeure du maître d'ouvrage en cas de travaux non conformes à l'autorisation.	Code de l'urbanisme : Article R. 462-9
D 2.18	Attestation de non-contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration.	Code de l'urbanisme : Article R. 462-10
D 2.19	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration.	Code de l'urbanisme : Article R. 462-6
	<b>***Divers</b>	
D 2.20	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	Code de l'urbanisme : Article L. 424-6
D 2.21	Prorogation du permis de démolir ou de la déclaration intervenue sur la déclaration préalable	Code de l'urbanisme : Articles R. 424-21 et R. 424-23
	<b><u>3. – Construction</u></b>	
	<b>* Sécurité et accessibilité</b>	

CODE	DESIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
D 3.1	Décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation prévues par les articles R. 111-18 et suivants et R. 111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation.	Code de la construction et de l'habitation : Articles L. 111-7 et suivants ; Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  Décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié par décret du 31 octobre 2014
D 3.2	Décisions et avis relatifs aux agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).	L.111-7-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation  Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié
D 3.3	Avis sur la sécurité émis sur les dossiers d'autorisation de construire, permis d'aménager et autorisations de travaux.	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié ;  Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006
<b>** Secrétariat et participation aux commissions</b>		
D 3.4	Convocations des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité, avis sur les dossiers d'autorisation de travaux et de permis de construire (hors	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié

CODE	DESIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	Ad'AP) et notifications.	
D 3.5	Actes résultant de la participation aux visites des sous-commissions départementales « sécurité contre les risques d'incendie et de panique » et « d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public ».  Actes résultant de l'appartenance aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité.	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié
	<b>*** Programmes locaux de l'habitat</b>	
D 3.6	Signature de tous les actes et avis de l'État dans le cadre de la procédure d'élaboration des programmes locaux de l'habitat.	Code de la construction et de l'habitation : Articles L.302-1 et suivants
D 3.7	Signature des portés à connaissance relatifs aux programmes locaux de l'habitat.	Code de la construction et de l'habitation : Article L.302-2
	<b>E. – REDEVANCES ET SUBVENTIONS FEDER</b>	
	<b><u>Subventions FEDER</u></b>	Règlements européens n° 1260/1999 et n° 1783/1999
E	Vérification du service fait pour les opérations subventionnées et établissement du rapport de contrôle.	Loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 ; Décret n° 95-1140 du 27 octobre 1995 ; Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999
	<b>F. – AFFAIRES JURIDIQUES</b>	
F 1	Représentation de l'État devant les tribunaux administratifs, présentation d'observations orales devant les juridictions administratives.	Code de justice administrative : Article R. 431-10
F 2	Actes, saisine du Ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions, ainsi que tous les actes nécessaires au recouvrement des astreintes prononcées par le juge.	Code de procédure pénale et articles L. 480-1 et suivants du code de l'urbanisme
F 3	Présentation des observations et représentation de l'État devant le tribunal administratif saisi en référé.	Code de justice administrative : Articles L. 511-1 et suivants et R. 522-1 et suivants
F 4	Référés pré-contractuels en matière d'élaboration ou d'exécution d'un marché public après accord du pouvoir adjudicateur.	
F 5	Représentation du Préfet pour les missions de médiation	Code de justice

CODE	DESIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	exercées par le tribunal administratif.	administrative : Articles L. 213-1 et suivants
F 6	Formulation de la demande d'avis qui peut être demandé auprès du tribunal administratif.	Code de justice administrative : Article L. 212-1
F7	Réponse aux recours gracieux contre les décisions prises dans le cadre des missions assurées par l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.	

## **ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à Mme Muriel LECAT, responsable par intérim de la mission d'appui au pilotage local, pour les matières suivantes : A 1.

## **ARTICLE 3**

1. Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à M. Michaël PREVOST, responsable du service urbanisme et bâtiments durables, et à son adjointe Mme Sophie TCHENG, pour les matières suivantes :

- A 1 ;
- D 2.1, D 2.2, D 2.6, D 2.8 à D 2.10 si la surface est inférieure à 5 000 m<sup>2</sup> ;
- D 2.3 à D 2.5, D 2.7 et D.211, D.2.12 à D.2.21 ;
- D 3.1 et D 3.2 à l'exception des décisions d'Ad'AP-AT des ERP de 1<sup>re</sup> à 3<sup>ème</sup> catégorie et d'Ad'AP de patrimoine de plus de 100 ERP ;
- D 3.3 à D 3.5 ; ;
- F 1 à F 7.

2. Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à M. Stéphane LEGENDRE, responsable du pôle autorisation d'urbanisme, pour les matières suivantes :

- A 1 ;
- D 2.1, D 2.2, D 2.8 à D 2.10 si la surface est inférieure à 1 500 m<sup>2</sup> ;
- D 2.3 à D 2.6.

3. Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Laurence MONNET, responsable du pôle construction durable, pour les matières suivantes :

- A 1 ;
- D 3.1 et D 3.2. à l'exception des décisions d'Ad'AP-AT des ERP de 1<sup>re</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie et d'Ad'AP de patrimoine de plus de 20 ERP ;
- D 3.3 à D 3.5.

4. Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Valérie CHAT, responsable du pôle statistiques et fiscalité, pour les matières suivantes : A 1.

#### **ARTICLE 4**

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à M. Stéphane BAUDEMONT, responsable du service planification et aménagement durables et à son adjointe Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD, pour les matières suivantes : A.1.

#### **ARTICLE 5**

1. Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à M. Anthony JEANNE, responsable du service sécurité et éducation routière, pour les matières suivantes : A 1, C 1 à C 8 et C 10.

2. Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à Mme Céline SCHANEN et à M. Laurent DAVOINE, responsables de bureau éducation routière, pour les matières suivantes : A 1, C 7 et C 8.

#### **ARTICLE 6**

Sont exclus de la subdélégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

- les correspondances adressées aux parlementaires, anciens ministres, conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires et les maires ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets ;
- les mémoires en défense et pièces relatives aux procédures contentieuses.

#### **ARTICLE 7**

La décision DRIEA-IdF n° 2020-0801 du 14 octobre 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs, est abrogée.

#### **ARTICLE 8**

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, et directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

**signé**

Emmanuelle GAY

## **Arrêté DRIEA-n°2020-1027**

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue du Maréchal Joffre, à Nanterre, pour des travaux de réfection du réseau d'assainissement fortement dégradé

**Le Préfet des Hauts de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 16 décembre 2020 par du SRBG;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 18 décembre 2020;

**Vu** l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 16 décembre 2020 ;

**Vu** l'avis du maire de Nanterre en date du 17 décembre 2020 ;

**Considérant** que la RD913, à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de réfection du réseau d'assainissement nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**L'arrêté 2020-0923 signé le 03 novembre 2020 est prorogé jusqu'au vendredi 29 janvier 2021,**  
Tous les articles de l'arrêté 2020-0923 restent inchangés,

Côté impair de l'avenue du Maréchal Joffre (RD913) à Nanterre, de la limite avec Rueil-Malmaison jusqu'à la place de la Boule,

Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30.

### **Article 2**

la file de droite est fermée ponctuellement à la circulation générale, sur 50 mètres à l'avancement des travaux. 3 places de stationnement au n°17 de l'avenue, sont neutralisées et réservées au cantonnement de chantier pour l'entreprise et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre, sur les mêmes tronçons que la chaussée, sur 50 mètres de long à l'avancement des travaux.

Les accès chantiers, piétons, bus le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances :

### **Article 3**

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. P. LAIGLE de la société SRBG,
- téléphone : 06 21 37 13 28, adresse : 215 avenue Jules Quentin, 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Les travaux et le balisage sont réalisés par la société SRBG téléphone : 01 47 82 77 44, adresse : 215, avenue Jules Quentin 92000 Nanterre.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

La maire de Nanterre

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 23 décembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

### **Arrêté Permanent DRIEA-n°2020–1037**

Portant modifications des conditions de circulation sur les RD911 et RD912, sur le pont de Clichy à ASNIERES-SUIR-SEINE et CLICHY-LA-GARENNE, pour l'expérimentation d'une piste vélos sur le pont de Clichy.

**Le Préfet des Hauts de-Seine**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 08/12/20 par l'EPI 78-92 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 23/12/2020 ;

**Vu** l'avis du service voirie du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 08/12/2020 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Asnières-sur-Seine, du 21/12/2020 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Clichy-la-Garenne, du 21/12/2020 ;

**Considérant** que les RD911 et RD912, à Asnières-sur-Seine et Clichy-la-Garenne, sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux d'expérimentation d'une piste vélos nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**ARRÊTE**

## **Article 1**

**A compter de la pose de la signalisation et l’affichage du présent arrêté**, sur les RD911 et RD912, à Asnières-sur-Seine et Clichy-la-Garenne, les travaux concernant l’expérimentation d’une piste vélos sur le pont de Clichy impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

## **Article 2**

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l’exception des véhicules de chantier.

## **Article 3**

La circulation sur le pont de Clichy se fait sur 2 files de circulation par sens.

Une piste vélos en double sens est créée sur le trottoir du pont de Clichy coté St Ouen et le trottoir opposé est lui réservé au cheminement des piétons.

## **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par

- L’EPI 78-92 – Tél : 01 46 13 39 78

64, rue des Bas 92230 GENNEVILLIERS

La fourniture, la pose et l’entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l’entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l’instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- M. ZRIBI Habib. Tél : 01 46 13 39 78
- 64, rue des Bas 92230 GENNEVILLIERS – voirienord@hauts-de-seine.fr

## **Article 5**

Le stationnement et l’arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l’Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l’objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
 Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
 Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
 Le maire d'Asnières-sur-Seine ;  
 Le maire de Clichy-la-Garenne

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 28 décembre 2020

*L'Adjoint à la cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières*

René Alberti

### **Arrêté DRIEA-n°2020-1038**

Portant modifications des conditions de circulation sur les RD7 et RD911, quai Aulagnier / quai du Docteur Dervaux / Pont de Clichy / boulevard Jean Jaurès, à ASNIERES-SUR-SEINE et CLICHY-LA-GARENNE pour des travaux d'aménagement d'une piste vélos sur le pont de Clichy et ses abords.

**Le Préfet des Hauts de-Seine**  
 Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 08/12/2020 par l'EPI 78-92 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 23/12/2020 ;

**Vu** l'avis du service voirie du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 08/12/2020 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Asnières-sur-Seine, du 21/12/2020 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Clichy-la-Garenne, du 21/12/2020 ;

**Considérant** que les RD7 et RD911, à Asnières-sur-Seine et Clichy-la-Garenne sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux d'aménagement d'une piste vélos nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

A compter du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 9 avril 2021, sur les RD7 et RD911, à Asnières-sur-Seine et Clichy-la-Garenne, les travaux concernant l'aménagement d'une piste vélos sur le pont de Clichy et ses abords impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

La circulation sur le pont de Clichy est réduite à une file par sens sur la rue Martre, le Quai du Docteur Dervaux le quai Aulagnier, et le pont de Clichy entre 09h30 et 16h30.

La circulation sur le pont de Clichy est interdite dans les deux sens, elle déviée par le quai de Clichy, le pont d'Asnières et le Quai Dervaux pour le sens paris - Province.

Elle est déviée par le quai Dervaux, le quai Aulagnier, la rue Laurent Cély, le pont de Gennevilliers, la rue Claude Debussy et le quai de Clichy pour le sens Province - paris entre 21h00 et 06h00.

Les accès chantiers, piétons, bus se feront, seront modifiés, maintenus, comme suit :

- le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la route à grande circulation (RGC).

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l' (les) entreprise(s) :

- VALENTIN, chemin de Villeneuve BP 96,  
94143 ALFORTVILLE cedex  
Mme Meyriem EI MELLOUKI. Tél : 01 41 79 01 01 ou 06 14 59 92 67  
meryem.elmellouki@valentintp.com
- SATELEC Agence Paris Île de France  
24 avenue du Général de Gaulle  
91178 VIRY-CHATILLON cédex  
M. Maxime LESUEUR. Tél : 01 47 68 58 42 ou 06 32 15 18 66  
m.lesueur@satelec.fayat.com
- SIGNATURE HerblayM  
11, rue René Cassin  
95228 HERBLAY Cedex  
Christian APRUZZESE. Tél : 06 27 70 30 18
- TERIDEAL  
4 boulevard Arago  
91320 WISSOUS

M. Paul Henri BLANQUART. Tél : 01 69 81 18 00 ou 06 26 65 67 57

phblanquart@groupe-segx.com

- EUROVIA IdF

48, avenue Gabriel Péri

78360 MONTESSON

M. Emile PRIETO. Tél : 01 30 15 26 26 ou 06 12 17 23 50

- PRUNEVEILLE

20-22, rue des Ursulines

93200 SAINT DENIS

Tél : 01 48 20 36 31

- SIGNATURE SA

ZA des Luats - 8, rue de la Fraternité

94350 VILLIERS-SUR-MARNES

Tél : 01 49 41 24 00

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- L'EPI 78-92, M. ZRIBI Habib, Tél : 01 46 13 39 78

64, rue des Bas 92230 GENNEVILLIERS

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire d'Asnières-sur-Seine ;  
Le maire de Clichy-la-Garenne

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 28 décembre 2020

*L'Adjoint à la cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières*

René Alberti

### **Arrêté DRIEA-n°2020-1039**

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD 908, Boulevard de la République, à La Garenne-Colombes, pour des travaux de suppression de branchement électrique.

**Le Préfet des Hauts de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 15/12/2020 du ENEDIS ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 16/12/2020 ;

**Vu** l'avis de l'unité voirie nord du conseil départemental des Hauts-de-Seine, 16/12/2020 ;

**Vu** l'avis du maire de La Garenne-Colombes, du 17/12/2020 ;

**Considérant** que la RD908, à La Garenne-Colombes, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de suppression de branchement électrique, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter du Lundi 4 Janvier 2021 jusqu'au 12 février 2021**, sur la RD908, n°40-50, boulevard de la république à La Garenne-Colombes, pour les travaux concernant une suppression de branchement électrique. Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30.

### **Article 2**

La circulation se fait actuellement sur 2 voies, elle sera réduite de 1 voie de 3,00 mètres.  
Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.  
Les Vendredis de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.  
Le cheminement et la protection seront assurés en toute circonstance.

#### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- BIR Sarcelles, 2 bis rue de l'Esouvrier 95200 Sarcelles  
Tel :01.34.38.35.78

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

M Sernikili, BIR Sarcelles 06.17.16.20.87  
[ysernikili@bir-reseaux.com](mailto:ysernikili@bir-reseaux.com)

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de La Garenne-Colombes ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 28 décembre 2020

*L'Adjoint à la cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières*

René Alberti

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>